



Assemblée générale

Distr. générale
5 novembre 2008
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante-troisième session

Première Commission

Point 91 de l'ordre du jour

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

Lettre datée du 24 octobre 2008, adressée au Président de la Première Commission par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'ouvrage consacré à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et au rôle des organisations régionales, publié par M. Lawrence Scheinman, sous les auspices de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), qui a été présenté lors de la rencontre organisée par l'UNIDIR en marge des débats de la Première Commission, dans la salle 4 du Secrétariat de l'ONU, le 22 octobre 2008.

Je tiens à cet égard à exprimer le désaccord du Venezuela face à certaines affirmations irresponsables et injustifiées qui figurent dans le chapitre 2 consacré à l'application de la résolution 1540 (2004) en Amérique latine et au rôle de l'Organisation des États américains.

Il est ainsi affirmé à la page 15 que divers pays de la région, dont le Venezuela, sont des pays où il est impératif de mettre en place des mécanismes destinés à empêcher l'accès par des acteurs non étatiques recourant à la violence aux installations et aux matières nucléaires, y compris aux agents chimiques ou biologiques. Le Venezuela estime que ces informations fausses et dénuées de tout fondement ne tiennent pas compte des mesures que le Gouvernement vénézuélien a prises pour donner suite aux dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

De même, à la page 18, on évoque de manière irresponsable la présence de réseaux prétendument terroristes au Venezuela, en particulier sur l'île de Margarita. Il y est ainsi affirmé qu'il existe d'autres sujets de préoccupation dans la région, notamment l'île de Margarita située au Venezuela. Nous déplorons vivement que de



telles affirmations soient avancées en l'absence totale de sources fiables et solides, ce qui laisse libre cours aux spéculations.

Par ailleurs, au tableau 2 figurant à la page 22, qui indique la réalisation des principales obligations en pourcentage le taux assigné au Venezuela pour sa mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) est arbitraire. Il a été calculé sur la base de chiffres obtenus d'une source non officielle, sans qu'il soit donné d'explications sur la méthode utilisée pour parvenir à ces résultats.

La Mission permanente du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies estime que les affirmations fausses figurant dans ce chapitre remettent en cause l'engagement qu'a pris le Venezuela d'appliquer la résolution 1540 (2004), laquelle constitue, à nos yeux, un instrument important dans le cadre de l'action qui est menée par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme.

Nous sommes conscients de la mission qui a été confiée à l'UNIDIR et des travaux importants que l'Institut réalise dans le domaine de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Il est toutefois troublant qu'un avis partial ne reposant sur aucune donnée scientifique figure dans un ouvrage publié par cet institut prestigieux, ce qui peut également entacher sa réputation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre ces observations à l'UNIDIR.

La Mission permanente du Venezuela espère que ce type de situation ne se reproduira pas à l'avenir et fait appel à votre précieuse collaboration pour poursuivre le renforcement du dialogue et de la coopération entre les États aux fins de promouvoir l'objectif du désarmement.

Le Venezuela apprécie hautement les activités connexes menées en marge des travaux de la Première Commission, qui offrent l'occasion d'enrichir les connaissances des États Membres sur diverses questions présentant un grand intérêt. Il regrette toutefois que la décision de publier cet ouvrage fausse la nature de ces activités.

La Mission permanente du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies vous serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 91 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la République
bolivarienne du Venezuela
(Signé) Jorge Valero